

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2006

MODIFICATION DE L'ARTICLE 34  
AFIN D'ÉLARGIR LES POUVOIRS DU PARLEMENT - (n° 3075)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
MM. Chartier et Geoffroy

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant :**

Le premier alinéa de l'article 47-1 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il en contrôle l'application et en évalue les résultats dans les conditions prévues par les règlements des deux assemblées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement de reconnaître le travail du Parlement pour améliorer le suivi de l'application des lois de financement de la sécurité sociale et l'évaluation des résultats.